



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE DE LA CONVENTION DPV 2024

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération conseil municipal n° 110 en date du 14 décembre 2022 portant délégation au Maire,
VU la délibération du conseil municipal n°0020-2024, en date du 26 mars 2024, autorisant le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au nouveau contrat de ville 2024-2030.
VU la décision du Maire n°99-2024, en date du 23 avril 2024, sollicitant une demande d'aides financières auprès de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 au montant le plus élevé possible pour le financement des plusieurs projets à destination des habitants des quartiers prioritaires de Pont-Audemer

CONSIDERANT l'intérêt des projets préalablement déposés et le fait qu'ils répondent à la visée du nouveau Contrat de Ville : Qualité du cadre de vie dans nos quartiers prioritaires de Pont-Audemer ;

Le Maire décide de signer la convention d'attribution de subvention de l'État au titre de la Dotation Politique de la Ville 2024 pour le financement de projets à destination des habitants des quartiers prioritaires de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2024

Le Maire

Alexis DARMOIS





PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20240710-dec_0154_2024-AU
Date de télétransmission : 12/07/2024
Date de réception préfecture : 12/07/2024

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION Au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) – Année 2024

ENTRE :

L'État, représenté par Simon BABRE, Préfet de l'Eure, d'une part

ET

La commune de Pont-Audemer située Hôtel de Ville, 2 place de Verdun, 27 504 Pont-Audemer, représentée par le Maire, Alexis DARMOIS, et dénommée ci-après « le bénéficiaire », d'autre part ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-40, L. 2334-41, R.2334-36 et suivants ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, en qualité de préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'instruction du 23 février 2024 de Mme AGRESTI-ROUBACHE et Mme FAURE relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales en 2024 ;

Vu les dossiers complets déposés par la commune de Pont-Audemer ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets d'investissement présentés par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville en 2024.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- **Projet 1 – n° 17586270:** « Aménagement d'un terrain de basket 3x3 en secteur ultra-carencé en équipement sportif ».
- **Projet 2 – n° 17584567:** « Orchestre à l'école : achat d'un parc instrumental pour les écoles en QPV ».
- **Projet 3 – n° 17462687:** « Adaptations des espaces d'animation en QPV » ;

Ces projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville « Quartiers 2030 » de la communauté de communes de Pont-Audemer Val-de-Risle.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets est le suivant:

- **Projet 1 : « aménagement d'un terrain de basket 3 x 3 »**
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : 02/09/2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 01/08/2025
- **Projet 2 : « orchestre à l'école »**
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : 01/07/2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 01/11/2024
- **Projet 3 : « adaptations des espaces d'animation en QPV »**
 - Date prévue de commencement de réalisation du projet : 01/07/2024
 - Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 31/12/2024

Le bénéficiaire est tenu d'informer le préfet de département du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Projet 1 : « aménagement d'un terrain de basket 3 x 3 »

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 80 % du montant prévisionnel.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 114 555,00 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 91 640,00 €.

Projet 2 : « orchestre à l'école »

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 79,93 % du montant prévisionnel.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 91 609,99 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 73 228,00 €.

Projet 3 : adaptations des espaces d'animation en QPV

L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de 80 % du montant prévisionnel. Le montant prévisionnel du projet étant fixé à 42 024,13 € (HT), le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville ne pourra être égal à 33 619,00 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention (calculé sur le montant prévisionnel du projet) pourra être versé à titre d'avance lors du commencement de réalisation du projet (II de l'article R. 2334-30 du CGCT) ;
- 80 % maximum de la subvention restant due sera versé à titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention (III de l'article R. 2334-30 du CGCT);
- Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives de l'ensemble des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la commune

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7: Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

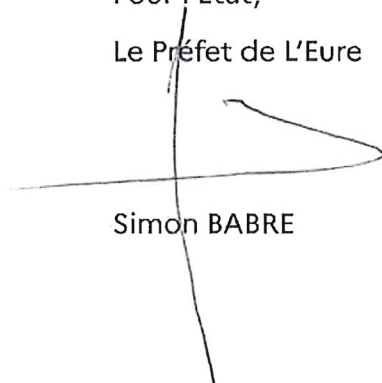
En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2, avant l'expiration d'un délai de deux ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux, le

Pour l'État,
Le Préfet de L'Eure


Simon BABRE

Pour la commune,
Le Maire


Alexandre DARMOIS

